

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AOUT 2021

L'an deux mille vingt et un, le neuf août à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de PUISSEGUIN se sont réunis dans la salle du Foyer Rural (déplacement du lieu habituel des réunions du Conseil Municipal en raison des mesures sanitaires à respecter liées à l'épidémie du coronavirus – COVID-149), en séance ordinaire sous la présidence de M. PASQUON Jean Michel, Maire.

Étaient présents : MM. PASQUON Jean Michel, DESPRES Jean-Marie, VEDELAGO Jean-Paul, Mme PICKUP Catherine, MM. BRANGER Alain, MONTCHARMON Daniel, ARVIS Alain, PASQUON Thierry, Mme KOSAK Magali, MM. ABERLEN Tony et DURAND TEYSSIER Thomas.

Étaient absents excusés : Mmes VALLET Bernadette, DUMONT Mireille, GOMME Séverine (pouvoir à Mme PICKUP Catherine) et M. LE PICHON Bernard (pouvoir à Mme PICKUP Catherine)

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 12 JUILLET 2021

Le procès-verbal de la réunion du 12 juillet 2021 est adopté à l'unanimité.

RAPPORT DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES MARCHE PUBLIC TRAVAUX CAB : CHOIX DES ENTREPRISES

Suite à l'appel d'offres portant sur les travaux de la CAB, M. LEBRUN maître d'œuvre a fait l'analyse des offres des 5 entreprises qui ont répondu pour le lot 1 VRD et des 2 entreprises qui ont répondu pour le lot 2 plantation.

Toutes les offres étant conformes, elles ont toutes été retenues et ont fait l'objet d'une analyse.

L'offre se décompose en :

- 1 tranche ferme : comprenant les travaux pour les secteurs 1, 2 et 3-2 (place de l'Eglise, Place du Château et entrée sud du bourg)
- 1 tranche optionnelle 1 : qui concerne les travaux du secteur 3-1 travaux avenue Beauséjour et Parc Simonet
- 1 tranche optionnelle 2 : secteurs 4-1 et 4-2 qui concernent les travaux Place Fressineau et entrée du bourg côté Saint Philippe d'Aiguilhe.

Pour le lot VRD – revêtement des sols les 5 entreprises qui ont répondu sont :

- Les Ets FAYAT
- La société EUROVIA
- La société COLAS
- Les Ets CMR
- La société LAURIERE

Pour le lot plantation les 2 entreprises qui ont répondu sont :

- Antoine Espaces verts
- Bernard Paysage

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 15 juillet en présence de M. LEBRUN pour prendre connaissance des offres et de l'analyse faite par le maître d'œuvre.

Les critères de jugement et classement des offres étaient les suivants :

- 50 % pour le prix de la prestation (note sur 20)
- 30 % valeur technique appréciée sur la base de la qualité de la décomposition du prix global et forfaitaire (note sur 20 avec 10 points pour la qualité du DPGF et 10 points que la qualité du mémoire)
- 20 % sur les délais (note sur 20).

Lot n° 1 : VRD- Revêtement des sols

M. le Maire indique que deux prestations supplémentaires éventuelles s'ajoutaient au marché de base sur le lot VRD, à savoir :

- Une prestation pour les travaux concernant les chaussées avec l'emploi d'enrobé grenailé (avec une moins-value estimée à 20 676 € HT) option à retenir dans le cas où le montant global des travaux serait supérieur à l'estimation de base du maître d'œuvre (la prestation de base prévoit du béton désactivé)
- et une prestation : caniveau béton CS2 avec une plus-value de 3 200 € HT - prestation à retenir si le montant global des travaux entre dans l'enveloppe de l'estimation de base du maître d'œuvre (la prestation de base prévoit du béton micro désactivé).

Lors de l'étude des offres, le maître d'œuvre a constaté que des entreprises avaient omis certains postes, qu'elles avaient modifié des mètres, ainsi qu'un manque de précisions dans le mémoire technique sur les modalités de mise en place des déviations nécessaires aux travaux.

M. le Maire indique que le maître d'œuvre ayant constaté quelques anomalies ou incohérences au niveau des réponses de certaines entreprises, il a demandé à l'ensemble des entreprises de bien vouloir préciser certains points et/ou de les compléter. En conséquence, un nouveau DPGF a été envoyé à tous les candidats

Les réponses après consultation ont été modifiées.

Après analyse des offres, des évaluations ont été attribuées aux entreprises en tenant compte des critères contenus dans l'appel d'offres.

Le classement suivant a été obtenu :

- 1^{er} ETS FAYAT
- 2^{ème} ETS COLAS
- 3^{ème} ETS CMR
- 4^{ème} ETS LAURIERE
- 5^{ème} ETS EUROVIA

Compte tenu des prix obtenus les membres de la commission d'appel d'offres ont choisi d'intégrer la prestation supplémentaire portant sur les caniveaux béton CS2 et de garder l'option de base enrobé en béton désactivé. En conséquence, un coût supplémentaire a été intégré aux offres de base.

La prise en compte de cette prestation supplémentaire ne remet pas en cause le classement des entreprises.

Les membres de la commission d'appel d'offres se sont orientés vers l'entreprise classée première, c'est-à-dire l'entreprise FAYAT et demande la validation de leurs choix aux membres du Conseil Municipal.

Lot n° 2 : plantations - paysage

Les critères d'évaluation des entreprises sont les mêmes que ceux du lot VRD avec

- Prix de la prestation (50 % de la note)
- Valeur technique (30 % de la note)
- Délais (20 % de la note)

L'entreprise Bernard Paysage se classe en 2^{ème} position compte tenu des critères énoncés ci-dessus.

Les membres de la commission d'appel d'offres proposent au Conseil Municipal de retenir la Société Bernard Paysage qui est classée 1^{ère}.

Extrait de la délibération n° 2021/49 : CHOIX DES ENTREPRISES POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE CENTRE BOURG

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre des travaux d'aménagement de bourg, le Conseil Municipal l'a autorisé à lancer un marché à procédure adaptée ouverte par délibération n° 2021/32 du 13 Avril 2021 pour recruter les entreprises.

L'annonce a été publiée le 26 mai 2021 et les entreprises candidates devaient rendre leur offre avant le 25 Juin 2021 à 16 heures.

Au terme échu 7 entreprises avaient répondu à l'annonce, la commission d'appel d'offres s'est réunie le jeudi 15 juillet dans la salle de la mairie en présence de M. LEBRUN de l'Agence Métaphore, maître d'œuvre pour l'analyse des offres.

Les critères d'analyses pour les deux lots étaient les suivants :

Prix de la prestation : 50 %

Valeur technique appréciée sur la base de la qualité de la DPGF et du mémoire technique : 30 %

Délais appréciés sur la note explicative « planning » : 20 %

Après analyse des offres d'après les critères établis ci-dessus, les entreprises les mieux classées sont les suivantes :

Lot n° 1 – VRD – REVETEMENTS DE SOLS : FAYAT ENTREPRISE TP – 33502 LIBOURNE

Lot n° 2 – Plantations : BERNARD PAYSAGE ET ENVIRONNEMENT - 33440
AMBARES ET LAGRAVE

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DECIDE de retenir l'ensemble des entreprises choisi par la commission d'appel d'offre après analyse, pour la réalisation des travaux d'aménagements de centre bourg à savoir :

Lot n° 1 – VRD – Revêtement de sols : FAYAT ENTREPRISES TP – 33502 LIBOURNE

Lot n° 2 – Plantations : BERNARD PAYSAGE ET ENVIRONNEMENT – 33440
AMBARES ET LAGRAVE

AUTORISE M. le Maire à signer les actes d'engagement et toutes les pièces afférentes à ce marché avec ces deux entreprises.

Une réunion préparatoire pour les travaux aura lieu 1er septembre avec les entreprises retenues, le SDEEG, le CRD, le coordonnateur de sécurité, la CDC et les compagnies de transports qui assurent les circuits de ramassage du Collège et la ligne Puisseguin/Libourne.

Les travaux débiteront en octobre pour la phase préparation de chantier.

Une information sera communiquée aux administrés par le biais du site internet, des affichages chez les commerçants et d'un bulletin municipal si nécessaire.

DECISION MODIFICATIVE POUR REGLEMENT FPIC 2021

La loi de finances de 2012 a institué un mécanisme de péréquation appelé FPIC – Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales qui consiste à prélever une partie des ressources intercommunales et communales pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

La CDC du Grand Saint Emilionnais a délibéré pour la répartition dite de « droit commun » de ce fonds entre la CDC et ses communes adhérentes. C'est-à-dire que la CDC prend en charge le montant lui revenant et le solde est réparti entre chaque commune en fonction du nombre d'habitants.

Pour 2021 le montant du FPIC est fixé à 195 886 € répartie de la façon suivante : 63 063 € pour la part de la CDC et 132 823 € pour la part des communes. Sur ces 132 823 € la part de la commune est de 7 557 €.

Le montant n'étant pas connu au moment du vote du budget, la somme inscrite au budget 2021 correspond au montant versé en 2020, soit 6 900 €. La prévision budgétaire est donc insuffisante pour régler la somme due cette année.

En conséquence, M. le Maire propose d'effectuer une ouverture de crédits de 657 € sur les comptes 739223 – Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales en dépenses et 73111 – taxes foncières et d'habitation, en recettes.

Extrait de la délibération n° 2021/50 : DECISION MODIFICATIVE N° 3 – BUDGET PRINCIPAL COMMUNE – FPIC

Considérant que les crédits ouverts au compte 739223 sont insuffisants,

M. le Maire propose l'ouverture de crédits suivante :

| Compte et intitulé du compte | Dépenses | Recettes |
|--|----------|----------|
| 739223 – Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales | 657 € 00 | |
| 73111 – Taxes foncières et d'habitation | | 657 € 00 |

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents

- APPROUVE la décision modificative ci-dessus.

VALIDATION PROJET IMPLANTATION ANTENNE ORANGE

M. le Maire rappelle que lors d'une précédente réunion et après déplacement sur le site du Cros, le choix de l'emplacement d'une antenne relais au Cros avait été validé et communiqué à la société Orange qui a entrepris des études d'investigation pour la faisabilité du projet.

Après étude, l'implantation de l'antenne est réalisable à l'endroit proposé et M. le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de bail.

Principaux éléments contenus du contrat de bail :

- Emplacement mis à disposition de la société Orange : 50 M2 sur la parcelle cadastrée section D n° 203 du Cros,
- L'emplacement est destiné à la mise en place des Equipements techniques de la société Orange qui en demeure propriétaire
- La société Orange doit obtenir les autorisations administratives nécessaires à l'implantation de ces équipements

- Retrait des installations à l'échéance du contrat de bail aux frais d'Orange et restitution des lieux en bon état d'entretien
- Autorisation donnée à Orange pour sous louer les lieux dans les mêmes conditions que celles définies dans le bail
- Durée du bail, 12 ans, renouvelables par périodes de 6 ans sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée 24 mois avant la date d'expiration de la période en cours
- Montant du loyer annuel proposé de 2 500 € a été porté à 3 700 € après négociation.

L'implantation de l'antenne nécessitera l'élagage de quelques arbres à la charge de la commune.

Une clôture de 2 m sera installée autour de l'antenne relais.

Hauteur de l'antenne relais : 36 m

Extrait de la délibération n° 2021/51 : IMPLANTATION D'UNE ANTENNE RELAIS TRES HAUT DEBIT MOBILE ORANGE PARCELLE CADASTREE SECTION D N° 203

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du projet de bail avec la société ORANGE pour l'implantation d'une antenne relais Très Haut débit mobile ORANGE située sur la parcelle cadastrée section D n° 203 au lieu-dit « Le Cros » (voir plan joint).

La Société ORANGE loue un emplacement technique afin de lui permettre l'implantation, la mise en service et l'exploitation des « Equipements techniques ». Par « Equipements techniques » il convient d'entendre l'ensemble des matériels composant une station relais, à savoir notamment et selon la configuration des lieux, un ou des support(s) d'antennes, des antennes, des câbles et chemins de câbles, des armoires techniques, le tout relié aux réseaux électriques et de télécommunications.

La demande concerne un emplacement de 50 m² environ sur la parcelle cadastrée section D n° 203 pour une durée de 12 ans moyennant un loyer de 3 700 € (Trois mille sept cents euros./.) par an. Le loyer sera augmenté de 2 % par an à la date anniversaire du bail.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- EMETTENT un avis favorable à la signature du bail avec la société ORANGE,
- AUTORISENT M. le Maire à signer le bail et tous les documents relatifs à cette affaire.

QUESTIONS DIVERSES

Changement du gérant du PROXI.

M. le Maire indique que M. FOURTOUT, gérant de l'épicerie multiservices, a cédé son fonds de commerce à M. TARDÉ : la signature de l'acte aura lieu le 6 septembre.

Le Conseil Municipal décide d'organiser une manifestation sous forme d'un apéritif, si les conditions sanitaires le permettent en invitant l'ensemble de la population. La Sous-Préfecture sera interrogée sur ce sujet.

La date du 3 septembre est avancée.

Travaux école :

Les « gros » travaux d'accessibilité à l'école ont été réalisés :

- pose du plafond suspendu acoustique au réfectoire,
- aménagement WC PMR,
- réaménagement du local sanitaire de la maternelle,
- création de 3 rampes d'accès PMR (bureau de la direction – entrée réfectoire – entrée principale école)
- et reprise des rampes devant deux classes.

Dans le cadre des travaux qui concernent l'abri de stockage des jeux, la dalle a été faite ce qui permettra au charpentier de faire en octobre l'élévation de l'abri.

Travaux Rénovation thermique des bâtiments (mairie – bibliothèque – réfectoire scolaire)

M. le Maire fait part de la décision d'attribution de la subvention dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local à la rénovation des bâtiments qui lui a été notifiée ce jour. Pour rappel la commune avait déposé deux dossiers, un au titre de la DETR et un au titre de la DSIL. La Sous-Préfecture avait fait savoir qu'elle n'avait pas retenu le dossier DETR mais qu'elle allait présenter le dossier DSIL avec un taux de subvention maximum soit 80 %.

L'Etat, dans le cadre du plan « France Relance » a accordé une subvention à 80 % soit un montant de subvention de 58 660 € sur un montant prévisionnel de travaux de 73 328 € 88 HT.

Un marché sera passé sur les travaux portant sur la rénovation thermique du bâtiment mairie.

Extrait de la délibération n° 2021/52 : TRAVAUX ISOLATION (RENOVATION THERMIQUE) SUR BATIMENT MAIRIE – AUTORISATION LANCEMENT MARCHE PUBLIC

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de travaux d'isolation (rénovation thermique) de la mairie.

Les travaux porteront sur le remplacement de l'ensemble des menuiseries, de l'isolation du mur de la salle des mariages, du remplacement du chauffage et de l'installation d'une climatisation réversible au niveau du secrétariat de mairie.

Le marché sera divisé en 3 lots. Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 63 699 € 90 HT soit 76 439 € 88 TTC.

Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés, après en avoir délibéré, DECIDE de lancer un marché à procédure adaptée (MAPA) en application de l'article L 2123-1 du Code de la Commande Publique,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager la procédure de marché public pour ces travaux.

Considérant le montant des travaux un avis public à la concurrence sera publié par voie électronique sur le portail de dématérialisation des marchés Publics d'Aquitaine.

Les crédits nécessaires à ces travaux sont inscrits au budget 2021.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2021/31 ayant le même objet.

Journée « RAMASSONS NOS DECHETS » :

M. BRANGER en charge de l'organisation de cette journée en collaboration avec M. LE PICHON indique qu'il y a lieu de localiser les zones qui feront l'objet de la collecte. Deux zones sont retenues : Roques et Fongaban.

Il est en relation avec la CDC du Grand Saint Emilionnais qui coordonne les actions menées dans chaque commune du territoire intercommunal.

Divers :

M. PASQUON indique qu'une réunion des adjoints aura lieu tous les 15 jours le mercredi à 14 heures.

La séance est levée à 20 h 30.